Informations de base

2002/0188(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints applicables au trafic de transit à travers l'Autriche **Subject** 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier **Zone géographique** Ancienne république yougoslave de Macédoine Autriche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RETT Politique régionale, transports et tourisme	CAVERI Luciano (ELDR)	10/09/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2501	2003-04-14
Affaires générales	2487	2003-02-24
Affaires générales	2458	2002-10-21

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Energie et transports	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0418	Résumé
23/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
08/10/2002	Vote en commission		Résumé
08/10/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0346/2002	
22/10/2002	Décision du Parlement	T5-0470/2002	Résumé
14/04/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/04/2003	Fin de la procédure au Parlement		
23/04/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0188(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 071 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RETT/5/16602

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0346/2002	08/10/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0470/2002 JO C 300 11.12.2003, p. 0021-0065 E	22/10/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0418 JO C 020 28.01.2003, p. 0080 E	23/07/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2003/0278
JO L 101 23.04.2003, p. 0012-0012 Résumé

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints applicables au trafic de transit à travers l'Autriche

2002/0188(CNS) - 14/04/2003 - Acte final

OBJECTIF : conclure un accord CE-ARYM portant sur le système d'écopoints applicable au trafic de transit de l'ARYM à travers l'Autriche. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2003/278/CE du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'ancienne République yougoslave de Macédoine concernant le système d'écopoints applicable au trafic de transit de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à travers l'Autriche. CONTENU : l'accord conclu entre la Communauté et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) dans le domaine des transports (voir AVC/1996/0260) prévoit qu'à partir du 01.01.1999 un système d'écopoints s'applique au trafic de transit de l'ARYM à travers l'Autriche équivalant à celui qui s'applique aux camions de marchandises communautaires en transit à travers l'Autriche. Conformément à cet accord, le mode de calcul et les règles de procédures détaillées concernant la gestion et le contrôle des écopoints doivent être définis au moyen d'un échange de lettres entre les parties et être conformes aux dispositions du protocole n°9 à l'Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union, réglementant le système d'écopoints qui s'applique dans la Communauté. En conséquence, le Conseil a approuvé un accord sous forme d'échanges de lettres fixant le nombre d'écopoints attribués aux camions de l'ARYM pour la période 1999-2003 sur la base du principe selon lequel les camions de marchandises communautaires ne doivent pas subir un traitement moins favorable. Cet accord mentionne également les documents nécessaires et les modalités d'application pour le contrôle et la gestion du système. Il comporte également un certain nombre d'exceptions détaillées à l'annexe de l'accord. À noter que, sous réserve de réciprocité, le système d'écopoints envisagé sera applicable à titre provisoire à compter du 01.01.2002, en attendant l'achèvement des procédures nécessaires à la conclusion formelle de l'accord par toutes les parties.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints applicables au trafic de transit à travers l'Autriche

2002/0188(CNS) - 22/10/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Luciano CAVERI (ELDR, I), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent) et approuve telle quelle la proposition de décision visant à conclure un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté et l'ARYM.

Accord CE/Ancienne République yougoslave de Macédoine ARYM: écopoints applicables au trafic de transit à travers l'Autriche

2002/0188(CNS) - 23/07/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord CE-ARYM portant sur le système d'écopoints applicable au trafic de transit de l'ARYM à travers l'Autriche. CONTENU : l'accord conclu entre la Communauté et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) dans le domaine des transports (voir AVC/1996/0260) prévoit qu'à partir du 01.01.1999 un système d'écopoints s'applique au trafic de transit de l'ARYM à travers l'Autriche équivalant à celui qui s'applique aux camions de marchandises communautaires en transit à travers l'Autriche. Conformément à cet accord, le mode de calcul et les règles de procédures détaillées concernant la gestion et le contrôle des écopoints doivent être définis au moyen d'un échange de lettres entre les parties et être conformes aux dispositions du protocole n°9 à l'Acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union, réglementant le système d'écopoints qui s'applique dans la Communauté. Les négociations entamées en 1998 ont abouti à un projet d'accord, soumis à l'approbation du Conseil, qui n'a été paraphé qu'en janvier 2001. Par conséquent, il a été convenu que le système d'écopoints ne s'appliquerait qu'à partir du 01.01.2002. Néanmoins, le nombre total d'écopoints attribués aux camions de l'ARYM pour les années 1999, 2000 et 2001 devrait également approuvé afin que la réduction du pourcentage annuel s'effectue conformément aux écopoints attribués aux camions de la Communauté. En conséquence, un accord sous forme d'échanges de lettres est proposé fixant le nombre d'écopoints attribués aux camions de l'ARYM pour la période 1999-2003 sur la base du principe selon lequel les camions de marchandises communautaires ne doivent pas subir un traitement moins favorable. Il mentionne également les documents nécessaires et les modalités de contrôle et de gestion du système ainsi que le type de transports auxquels le système ne sera pas applicable (exceptions se trouvant à l'annexe de l'accord). Le système d'écopoints serait applicable à compter du 01.01.2002.